



Compte-rendu



L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à MONCLA sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Membres présents :

Mmes PLANTE M, FASENTIEUX V, LESPOURCI-AMARE M ;

Mrs CAOSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, HUBERT M, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MONSEGU M

Etaient excusés :

Mmes ARGILAGA MC, BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC (a donné pouvoir à Mme PLANTE),
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, MARTENS C, PAULIEN R, SERGENT S.

Secrétaire de séance : M. GUIRAUT Jean



Administration Générale

N°2018-F1 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton de GARLIN en date du 12 avril 2016 fixant les modalités de reprise des personnels affectés au fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'arrêté n°2017-1 portant transfert du personnel suite à la reprise des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'avis du Comité technique rendu le 03 juillet 2018

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours et la nouvelle organisation des services, Madame la Présidente expose au Comité Syndicat la nécessité de supprimer trois emplois- permanents comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint administratif	35 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint d'animation	10.5 heures	oui

Madame la Présidente expose ensuite au Comité Syndicat la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois-ci-dessous avec une hausse ou une baisse supérieure à 10%. Mme la Présidente précise que conformément à la réglementation, il convient de supprimer ces postes et d'en créer de nouveaux avec la nouvelle durée hebdomadaire moyenne :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint d'animation	16 heures	oui
Adjoint d'animation	21 heures	oui
Adjoint technique	17 heures	oui
Adjoint technique	9 heures	oui
Adjoint technique	14.5 heures	oui
Adjoint technique	19.5 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint technique	18 heures	oui

Madame la Présidente expose ensuite la création des nouveaux emplois permanents avec leur grade et leur nouvelle durée hebdomadaire moyenne :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Création
-------	----------------------------	----------

Adjoint d'animation	32 heures	oui
Adjoint d'animation	32 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	32 heures	oui
Adjoint technique	27.5 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	22 heures	oui

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018, des emplois permanents suivants :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint administratif	35 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint d'animation	10.5 heures	oui
Adjoint d'animation	16 heures	oui
Adjoint d'animation	21 heures	oui
Adjoint technique	17 heures	oui
Adjoint technique	9 heures	oui
Adjoint technique	14.5 heures	oui
Adjoint technique	19.5 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint technique	18 heures	oui

Article 2 : la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Création
Adjoint d'animation	32 heures	oui
Adjoint d'animation	32 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	32 heures	oui
Adjoint technique	27.5 heures	oui
Adjoint technique	19 heures	oui
Adjoint technique	22 heures	oui

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°2018-F2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEURE A 10% SANS IMPACT SUR L’AFFILIATION CNRACL

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton de GARLIN en date du 12 avril 2016 fixant les modalités de reprise des personnels affectés au fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'arrêté n°2017-1 portant transfert du personnel suite à la reprise des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours et la nouvelle organisation des services, Madame la Présidente expose au Comité Syndicat la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois-ci-dessous avec une hausse ou une baisse inférieure à 10% sans impact sur l'affiliation CNRACL (seuil à 28 heures) :

Grade	Durée hebdo. moyenne	Nouvelle durée hebdo. moyenne
Adjoint d'animation	31 heures	32 heures
Adjoint d'animation	32,5 heures	33 heures
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	32 heures
Adjoint technique	26 heures	28 heures
Adjoint technique	29.5 heures	28 heures

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : - d'adopter la proposition de Mme la Présidente telle que décrite dans le rapport

- de modifier ainsi le tableau des emplois

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°2018-F1 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEURE A 10% AGENTS IRCANTEC

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton de GARLIN en date du 12 avril 2016 fixant les modalités de reprise des personnels affectés au fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'arrêté n°2017-1 portant transfert du personnel suite à la reprise des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours et la nouvelle organisation des services, Madame la Présidente expose au Comité Syndicat la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois-ci-dessous avec une hausse ou une baisse inférieure à 10% pour les agents relevant de l'IRCANTEC

Grade	Durée hebdo. moyenne	Nouvelle durée hebdo. moyenne
-------	----------------------	-------------------------------

Adjoint technique	18 heures	19.5 heures
Adjoint technique	21 heures	20 heures

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : - d'adopter la proposition de Mme la Présidente telle que décrite dans le rapport

- de modifier ainsi le tableau des emplois

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°2018-F4.1 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est lié à la mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi matin et aux nouvelles activités périscolaires et extrascolaires liées au Projet Educatif de Territoire.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 un emploi non permanent d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires annualisées,
- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 347, majoré 325 (au 1^{er} janvier 2017) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2018-F4.2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée à la mise en place de l'espace Jeunes en direction des adolescents du territoire et aux nouvelles activités périscolaires et extrascolaires liées au Projet Educatif de Territoire.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 un emploi non permanent d'adjoint d'animation à raison de 32h hebdomadaires annualisées,
- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 347, majoré 325 (au 1^{er} janvier 2017) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2018-F4.3 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée aux missions d'entretien des locaux des bâtiments qui dépendent directement ou indirectement du Syndicat.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint technique à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 17h hebdomadaires annualisées,
- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 347, majoré 325 (au 1^{er} janvier 2017) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2018-5 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS CAE : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mme la Présidente propose au Comité Syndical de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que ces deux emplois sont créés pour une durée hebdomadaire de 32h annualisées, étant entendu que la participation de Pôle Emploi est plafonnée à 20h hebdomadaires

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 deux postes d'animateur dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISE

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée du travail est fixée à 32 heures par semaine pour chacun des contrats
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

N°2018-F6 – ADMINISTRATION GENERALE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que le Syndicat gère les accueils périscolaires des écoles suivantes :

- Ecole Maternelle de GARLIN
- Ecole Élémentaire de GARLIN
- Groupe scolaire de DIUSSE

Après un retour sur deux années scolaires, elle explique qu'il convient de modifier et de simplifier les tarifs des accueils périscolaires en intégrant notamment la notion de quotient familial, tel que demandé par la Caisse d'Allocations Familiales dans la convention pour la Prestation de Service.

Mme la Présidente précise également que la tarification au 1/4h complique le suivi et peut être source d'erreur dans les pointages comme d'incompréhension pour certains parents.

Aussi, elle propose à l'assemblée les tarifs suivants :

	QF < 450€	QF > 450 €
Matin	0.40 €	0.50 €
Soir : jusqu'à 17h (goûter fourni)	0.90 €	1.00 €
Soir : de 17h à 19h	0.90 €	1.00 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs comme présenté dans le rapport ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018

PRECISE que la facturation sera établie en début de mois pour le mois précédent selon les présences réelles des enfants

N°2018-F7 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRANSPORT ELEVES DE BOUEILH

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Syndicat la possibilité de passer une convention avec les transports GRILLE pour assurer le transport des enfants scolarisés à BOUEILH :

- Le matin de l'accueil périscolaire de GARLIN à l'école de BOUEILH
- Le soir de l'école de BOUEILH à l'accueil périscolaire de GARLIN

Ce transport permet de répondre à une demande des familles des enfants scolarisés à BOUEILH qui se trouvent en difficulté en raison de l'absence d'accueil périscolaire le matin et le soir sur BOUEILH.

La prestation sera assurée à titre gracieux par la SARL Transports GRILLE.

Une convention jointe en annexe liera la SARL Transports GRILL et le Syndicat pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de convention jointe en annexe

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.